

# AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/108/T/ 2022-2023 pour les travaux de la construction du Centre Santé de MUTARA : Blocs (Maternité, Hébergement, Latrines, Morgues et incinérateur), Phase II**

Date de publication : 31/03/2023

Date d'ouverture des Offres: 19/04/2023

## Objet de l'Appel d'Offres

1. Par le présent Avis d'Appel d'Offres (AAO), la commune de KIRUNDO de la province KIRUNDO, invite les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux à la construction du Centre de Santé de MUTARA : Blocs (Maternité, Hébergement, Latrines, Morgues et incinérateur), phase II.

2. La Commune de KIRUNDO a obtenu de la part du FONIC un financement pour la réalisation des projets communaux.

La Commune de KIRUNDO a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés des travaux susmentionnés.

## Spécification du marché

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres national (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués en seul lot : **travaux de construction du Centre de Santé MUTARA : Blocs (Maternité, Hébergement, Latrines, Morgues et incinérateur) phase II.**

Tout soumissionnaire peut soumettre son offre.

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois (3) mois calendrier.**

## Conditions de participations

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

6. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

## Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

7. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Au Bureau de la Commune KIRUNDO.**

## Critères de qualification des soumissionnaires.

15. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

### 16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché ;
2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO
3. L'attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché,
4. Les Statuts de la société (personne morale) ;
5. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et taxe en original délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité ;
6. Le Certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Le Registre de commerce (copie) ;
8. Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
9. L'attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS et en cours de validité ;
10. L'attestation de non faillite du Tribunal de Commerce en cours de validité d'au plus trois mois, délivrée par le Tribunal de commerce ;
11. L'attestation ou extrait de naissance pour les soumissionnaires natifs ;
12. L'attestation de résidence pour les soumissionnaires résidents.

### 16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s).

Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception). Le plan de charge des marchés en cours.

### 16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit (100.000.000) et un chiffre d'affaire annuel moyen d'au moins deuxcent millions (200 000 000FBU) au cours des trois dernières années (2019-2020-2021)

### 16.4. Emergence des entreprises locales :

Dans le but de permettre l'émergence des entreprises locales, il est prévu une préférence locale de 2% du montant du marché

Fait à KIRUNDO, le 28/03 /2023

**Administrateur Communal de KIRUNDO  
et Personne Responsable des Marchés Publics**

